



Montréal, le 24 avril 2018

LETTRE AUX DÉPUTÉS
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

OBJET : L'ACCESSIBILITÉ AUX MÉDICAMENTS

La semaine prochaine, lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Commission de la santé et des services sociaux étudiera les aspects touchant l'accessibilité aux soins. L'un des volets portera sur l'accessibilité aux médicaments.

Au nom de ses 26 organismes et regroupements d'organismes membres, l'Alliance des patients pour la santé désire attirer votre attention sur les délais entre le début des études d'évaluation des nouveaux médicaments et leur mise à la disposition des patients.

Il y a quelques années, nous avons salué l'entrée du Québec au sein de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique qui lui permet ainsi de participer à la négociation de meilleurs prix pour les médicaments menant à des ententes d'inscription des produits pour leur remboursement.

Pour toutes les provinces canadiennes, à l'exception du Québec, c'est l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS), un organisme indépendant, qui évalue le coût – efficacité des nouveaux médicaments : valeur thérapeutique et valeur pharmaco-économique. Chez nous, c'est l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux, relevant du ministère, qui a cette responsabilité.

Or, ce que nous observons depuis quelques années, c'est que les patients québécois doivent attendre plus longtemps, en moyenne, qu'ailleurs au Canada pour avoir accès aux nouveaux médicaments. Nous ne comprenons pas pourquoi. Qu'est-ce qui entraîne l'augmentation de ce délai entre la recommandation formulée par l'INESSS et l'accès (remboursement) pour les patients ? Nous avons souligné à Santé Canada, récemment, dans le cadre des consultations sur le mandat du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB), que les patients n'avaient pas à subir les inconvénients de processus administratifs, voire politiques, qui se juxtaposent ou s'additionnent, inutilement.

Par ailleurs, au cours des derniers mois, certains de nos organismes membres ont rapporté que le Ministre suspend l'inscription de nouveaux médicaments dont l'INESSS lui recommande pourtant le remboursement, puisque leur valeur thérapeutique et leur coût – efficacité sont démontrés. Selon nos informations, il semble que le gouvernement veuille ainsi négocier des réductions de prix.

Bien que nous soyons entièrement d'accord avec l'objectif d'offrir aux patients des médicaments à un coût moindre, nous estimons que le Ministre devrait autoriser leur remboursement tout en poursuivant la négociation sur les prix, quitte à l'assortir d'un délai maximal. À ce jour, au moins sept médicaments novateurs jugés prometteurs par l'INESSS sont ainsi en suspens et non accessibles. Si cette situation devait se généraliser, les patients québécois seraient fortement pénalisés. Ceci n'est pas acceptable.

Nos préoccupations s'appuient sur la Loi sur les services de santé et les services sociaux, particulièrement les articles suivants :

« Droit aux services

5. Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.

1991, c. 42, a. 5 ; 2002, c. 71, a. 3.

Soins appropriés

7. Toute personne dont la vie ou l'intégrité est en danger a le droit de recevoir les soins que requiert son état. Il incombe à tout établissement, lorsque demande lui en est faite, de voir à ce que soient fournis ces soins.

1991, c. 42, a. 7. »

Nous espérons, monsieur le député, que vous porterez attention à nos préoccupations. Nous sommes à votre disposition pour plus d'information.

Le président,

Jérôme Di Giovanni

p. j. Avis concernant le mandat du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

c. c. Membres de l'Alliance